



CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

L'un des plus précieux actifs de l'entreprise, notre réputation, nous impose d'appliquer à toutes nos actions et relations les normes les plus strictes en matière d'éthique et d'agir de manière irréprochable.

Ce Code de conduite et d'éthique en entreprise adopté par CLINICA GROUP, résume les normes qui touchent tous les employés, administrateurs et partenaires de CLINICA GROUP afin de s'assurer que leurs actions au nom de l'entreprise sont honnêtes, éthiques et légitimes.

L'entreprise s'attend également à ce que ses consultants, fournisseurs et autres représentants respectent le Code lorsqu'ils agissent au nom de l'entreprise.

Ce Code couvre une vaste gamme de pratiques et de procédures d'entreprise. Il ne couvre pas tous les problèmes qui pourraient survenir, mais il établit des principes de base pour guider tous les employés, administrateurs et partenaires.

Ils doivent se conduire conformément à ces lignes directrices et chercher à éviter même l'apparence de comportements inappropriés.

Ce Code de conduite est remis à chaque personne nouvellement embauchée. Il s'applique à l'ensemble du personnel permanent, temporaire et occasionnel de l'entreprise.

Respect des lois, règles et recommandations

De nombreux aspects des activités de l'entreprise sont sujets à la réglementation du ministère de la santé et de la réforme hospitalière (MSPRH), ainsi que des organismes réglementaires internationaux comparables. CLINICA GROUP adhère à la déclaration d'Helsinki et aux Directives internationales ICH.

CLINICA GROUP fournit une vaste gamme de services à ses clients dans un environnement hautement réglementé et doit se conformer aux lois, aux règles et aux recommandations qui touchent, entre autres :

- La conduite des essais cliniques;
- L'interaction avec les professionnels de santé;
- L'interaction avec les patients;
- La mise sur le marché et la promotion de produits pharmaceutiques;

L'entreprise doit aussi se conformer aux lois et règlements de soins de santé particuliers à chaque pays dans lequel elle exerce ses activités.

Conflit d'intérêt

Tout conflit d'intérêts qui pourrait affecter la réalisation des missions ou prestations confiées à CLINICA GROUP doit être déclaré.

CLINICA GROUP s'engage à ce que toute décision prise par ses collaborateurs et partenaires soit uniquement fondée sur la performance et la qualité des produits et



CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

services proposés, et non sur une forme quelconque d'avantage caché ou de conflit d'intérêts.

Concurrence et pratiques commerciales équitables

La politique de l'entreprise prévoit de se conformer aux lois qui régissent la concurrence, y compris, sans s'y limiter, toutes les lois mondiales sur la concurrence déloyale et antitrust. Les lois sur la concurrence déloyale interdisent aux entreprises de se livrer à certaines activités qui pourraient limiter la concurrence ou restreindre le commerce. Les employés ne peuvent pas communiquer avec les concurrents ou conclure des ententes avec eux en ce qui a trait à de l'information confidentielle, telle que les pratiques liées à l'établissement des prix, les stratégies de mise en marché et d'autres plans stratégiques.

Le vol de renseignements de nature exclusive, la possession de renseignements sur des secrets commerciaux obtenus sans le consentement du propriétaire, ou le fait de persuader des employés actuels ou anciens d'autres entreprises de divulguer de tels renseignements sont interdits. Chaque employé, administrateur et partenaire devrait s'efforcer de respecter les droits des clients, des fournisseurs, des concurrents et des employés de l'entreprise et d'avoir des pratiques commerciales équitables avec ceux-ci.

Aucun employé, administrateur ou partenaire ne devrait profiter déloyalement de quiconque par la manipulation, la dissimulation, l'abus lié à l'information privilégiée, la fausse représentation ou toute autre pratique commerciale déloyale.

Délit d'initié

Un employé qui connaît d'importantes informations sur la Société qui n'ont pas été divulguées au public se doit de garder ces renseignements confidentiels. Les employés ne peuvent acheter ou vendre des titres d'une autre société en utilisant l'information non publique importante obtenue dans l'exercice de leurs fonctions ou de fournir cette information à d'autres.

Les employés ne peuvent pas utiliser ou attribuer des fonds ou des actifs de la société à un parti politique, un candidat ou une campagne, à moins que cela soit une pratique acceptée, et légale dans le pays concerné et qu'elle soit également approuvée par la CEO.

Les employés de CLINICA GROUP doivent respecter les secrets commerciaux et les informations confidentielles de nos partenaires et clients. Bien que l'information obtenue à partir du domaine public soit une source légitime de l'information concurrentielle, un secret commercial obtenu par des moyens illicites ne l'est pas.



CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

Politique Anti-corruption

CLINICA GROUP respecte les lois et règlements nationaux et internationaux de lutte contre la corruption sous toutes ses formes.

L'entreprise interdit toute forme de pots-de-vin ou d'incitation contraire à l'éthique ou illégale envers un fonctionnaire ou un employé du gouvernement. Aucun employé, administrateur ou partenaire de l'entreprise ne peut offrir un cadeau ou privilège, quel qu'en soit sa valeur, à un membre du personnel du gouvernement dans le cadre d'initiatives d'affaires de l'entreprise.

De même, l'entreprise interdit à tout employé, administrateur ou partenaire d'offrir ou de recevoir des cadeaux ou de donner ou accepter un privilège en tant qu'incitation à une action, transaction ou un avantage ou résultat particulier. Tout cadeau qui oblige le récipiendaire à agir d'une manière particulière en ce qui a trait aux affaires de l'entreprise est un pot-de-vin et ne doit pas être offert ou accepté.

Déontologie du travail

➤ **Discrimination/égalité des chances**

La diversité des employés de l'entreprise est un atout extraordinaire. CLINICA GROUP s'engage fermement à offrir une chance égale à tous dans tous les aspects de l'emploi et ne tolère aucune discrimination dans le cadre du recrutement, de la formation, de la promotion ni aucun harcèlement, sous quelque forme que ce soit, contre un employé en raison de son origine, sa couleur, sa religion, son sexe, son âge son statut marital ou son handicap.

Clinica Group condamne également toute forme de traitements inhumains, punitions corporelles, insultes, harcèlement moral ou physique.

➤ **Travail des mineurs**

En plus des lois et règlements locaux, la politique de Clinica Group condamne l'emploi de mineurs de moins de 19 ans dans toute activité de l'entreprise. Le travail forcé ou obligatoire de tout travailleur est également interdite.

Certains travaux dans le cadre d'une formation continue peuvent faire l'objet de dérogation, à condition que les tâches effectuées par la personne mineure ne compromettent en aucun cas sa santé, sa sécurité ou sa moralité.

➤ **Travail forcé / Liberté d'expression**

Toute forme de travail forcé est proscrite par l'entreprise. Chaque employé peut quitter librement l'employeur dans le respect du préavis légal.



CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

La rétention des papiers d'identité, passeport, attestation de formation, permis de travail ou tout autre document est proscrite.

Les employés communiquent librement avec leur hiérarchie concernant leurs conditions de travail, leur rémunération...sans crainte de représailles, intimidation ou harcèlement.

Santé et Sécurité

CLINICA GROUP s'efforce de fournir à chaque employé un environnement de travail sûr et sain. Elle exige de ses employés, administrateurs et partenaires le plein respect des normes d'hygiène et de sécurité applicables. Chaque employé est tenu de signaler les accidents au travail, toute blessure, toute défaillance de l'équipement, ainsi que les pratiques et les conditions de travail non sécuritaires.

CLINICA GROUP garantit à ses employés des conditions optimales d'hygiène et de sécurité sur son site.

Protection des données personnelles et confidentielles

CLINICA GROUP entend protéger les données à caractère personnel collectées dans le cadre de son activité en tant que CRO, notamment, des données concernant les employés, les médecins, les clients et les fournisseurs. CLINICA GROUP est préoccupée par les questions de confidentialité des données recueillies, utilisées et collectées dans le cadre de ses activités en tant que prestataire de services.

Le respect de la vie privée est garanti pour tous nos employés, partenaires et autres collaborateurs dont les renseignements personnels peuvent être traités par CLINICA GROUP dans l'exécution de ses services, y compris les personnes participant à des études cliniques.

Tous les employés, administrateurs et partenaires de CLINICA GROUP sont tenus de ne pas diffuser, sans autorisation spécifique et explication préalable, les données obtenues dans l'exercice de leurs fonctions ou les renseignements personnels dont ils prennent connaissance.

CLINICA GROUP est tenue d'informer les personnes concernées sur les raisons de la collecte des données personnelles, l'utilisation de ces données et les entités à qui ces données seront divulguées.

De même, toute modification ou rectification de ces données requière l'autorisation de son propriétaire.



CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

Si ces données sont utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été collectées initialement, les personnes concernées doivent être informées et leur autorisation obtenue

Cette règle s'applique également à tous les documents, dossiers et renseignements enregistrés sous forme électronique. Ils sont également tenus de protéger les renseignements à caractère confidentiel qu'ils possèdent sur les personnes et les entreprises avec lesquelles ils traitent dans le cadre de leurs activités.

Toute dérogation à cette règle peut faire l'objet de poursuites et/ou de mesures disciplinaires.

Toute divulgation d'informations relatives aux activités de l'employeur (le nom des clients, les interlocuteurs au sein de la clientèle et ou contreparties, les types d'études exécutées, le montant des transactions, les projets de développement, l'organisation ...) peut causer à l'employeur un préjudice grave sur le plan commercial. C'est pourquoi, chacun s'engage à conserver de la façon la plus stricte, une totale discrétion sur l'ensemble des renseignements qu'il aura pu recueillir à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et/ou du fait de sa présence dans l'établissement. A fortiori, ces informations ne doivent en aucun cas être utilisées à des fins personnelles. Ces obligations de discrétion et de secret professionnel s'appliquent durant la collaboration avec la Société ainsi qu'après celle-ci, et ce, pour quelque raison que ce soit. Il est expressément convenu que chacun est tenu de faire connaître l'existence de cet engagement à quiconque envisagerait de l'embaucher ou de collaborer avec lui et ce, quel que soit la forme de cette collaboration

ENVIRONNEMENT

CLINICA GROUP respecte l'environnement et s'engage à exercer toutes ses activités de manière responsable en vue de préserver un environnement propre, sûr et sain.

CLINICA GROUP s'engage à poursuivre continuellement l'amélioration de ses procédés afin d'éviter la pollution, de minimiser les déchets et les rejets de gaz à effet de serre, d'optimiser la consommation de ressources naturelles.

CLINICA GROUP lutte contre le gaspillage d'énergies ou de consommables et œuvre à la prévention de la pollution et à la minimisation des déchets résultant de ses activités

Clinica group tend à réduire son empreinte environnementale relative aux rejets de gaz à effet de serre et aux risques de changement climatique.



CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

CLINICA GROUP Veille à ce que ses employés et sous-traitants soient dument informés de cette politique ainsi que de leurs responsabilités respectives.